



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-78

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

**11 - Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s)
concernant les travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux d'Eaux Pluviales et d'Eaux
Usées des Vallées du Croult et du Petit Rosne - Marché G17**

Date de la convocation : le 8 septembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Joséphine DELMOTTE – Commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

Présents : 38

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Bernard DE WAELE (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) à Maria-Elisabeth CARMINATI
(Communauté d'Agglomération Plaine Vallée).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville),
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France).

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

11 - Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées des Vallées du Croult et du Petit Rosne - Marché G17

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché public de travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux et communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer pour une année reconductible deux fois de façon expresse. Le marché débutera le 1er janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017.

Les prestations s'appliqueront pour les ouvrages intercommunaux et les ouvrages communaux faisant l'objet de conventions. Les interventions à réaliser concernent les interventions de réparation et de remise en état des ouvrages, ainsi que la rédaction de rapports d'état des lieux des réparations ayant pour objectif le bon fonctionnement des ouvrages suivants :

Ouvrages de collecte, de transport, de stockage et de traitement des eaux pluviales (rus, fossés, rivières, collecteurs, bassin de retenue et/ou de dessablement et les équipements associés).

Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

L'emplacement des ouvrages à restaurer est déterminé par la Collectivité. Les dispositions de réalisation des travaux divers sont soumises à l'agrément de la Collectivité.

Le périmètre d'intervention comprend toutes les canalisations de collecte du réseau d'assainissement intercommunal de la Collectivité, situés sur les communes adhérentes et les canalisations communales des communes conventionnées avec le SIAH.

Compte tenu du caractère aléatoire des besoins, il est nécessaire de préciser que le marché sera à bons de commande.

Les crédits sont inscrits au budget principal GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget annexe assainissement, chapitre 23, article 2315.

Le montant annuel maximum pour ce marché est de 3 094 738,41 € HT.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les raisons économiques, techniques ou financières déterminant le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire en ce qui concerne les travaux divers d'entretien des réseaux intercommunaux et communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des Vallées du Croult et du Petit Rosne (marché G17),

Considérant la nécessité de fixer une durée d'un an reconductible deux fois de façon expresse,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution et de signer le marché public par voie d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux divers d'entretien des réseaux intercommunaux et communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des vallées du Croult et du Petit Rosne avec le(s) titulaire(s),

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

11 - Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées des Vallées du Croult et du Petit Rosne - Marché G17

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public par voie d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux et communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour une année reconductible deux fois de façon expresse,

2 - Autorise le Président à signer le marché public de travaux avec le(s) titulaire(s), dès son attribution par la commission d'appel d'offres,

3 - Prend acte que le montant annuel maximum pour ce marché est de 3 094 738,41 € HT,

4 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget assainissement, chapitre 23, article 2315,

5 - Et donne tous pouvoirs au Président pour le lancement de la procédure d'attribution et la signature du marché public.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 16 septembre 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20 septembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.